



MEMBRES	21
PRESENTS	16
VOTANTS	16
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE
N° 2026-008

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combadé s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : Mme BARIAT Peggy, M BONNETAUD Guillaume, M JANDAUD Michel, M. KAPSTEIN Michael, M LAVAUD Henri, M. LEMASSON Lionel, M MATINAUD Gilles, M MAURIERE Didier, M NEXON Jean-Pierre, Mme NICOLAUD Nathalie, M REYGNAUD Claude, Mme ROUX Claudine, Mme ROSSANDER Claudette, M SAUTOUR Jean-Claude.

Présent suppléant : M BREGAINT Jean-Louis, Mme LE GUEN Béatrice.

Absents : M CHARVILLAT Dominique, Mme CHATELON Maryline, M DESROCHE Roger, M LABREGERE Olivier, M PALA Henri, M RENAULT Alain.



Adhésion à une convention de participation pour un contrat de protection sociale complémentaire portant sur le risque « prévoyance »

Vu le code de la commande publique
Vu les articles L.827-1 à L.827-11 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités au financement de la Protection sociale complémentaire ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties minimales et à la participation obligatoire de l'employeur public.
Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Monsieur le Président rappelle que les articles L.827-7 et L.827-8 du Code général de la fonction publique permettent aux collectivités de mettre en place une convention de participation Prévoyance, d'une durée maximale de six ans.

La commune de Saint-Léonard de Noblat a contractualisé à partir du 1^{er} janvier 2026 avec la société de courtage COLLECTEAM – ALLIANZ Vie à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Au regard de la qualité de l'offre présentée par Collecteam et du résultat infructueux du marché à procédure adaptée lancée pour les agents du Syndicat, il est possible pour les agents du Syndicat de rejoindre ce contrat.

Le contrat comporte cinq niveaux de garanties (base, option 1, option 2, option 3, option 4) et s'adresse à l'ensemble des agents actifs, fonctionnaires ou contractuels. L'adhésion au contrat est obligatoire, chaque agent choisissant le niveau de garantie qui lui convient. La convention est proposée pour une durée de six ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adhère** à la convention de participation Prévoyance en participation avec COLLECTEAM – ALLIANZ Vie, pour une durée de six ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2026.
- **Choisit** la mise en place d'une convention de participation obligatoire pour l'ensemble des agents actifs fonctionnaires ou contractuels (de plus de 6 mois)
- **Fixe** la participation financière du Syndicat à 35 € brut par agent et par mois
- **Autorise** le Président à signer la convention de participation, les notes de couverture et tout document afférent et tous les documents contractuels nécessaires.

Fait à St Léonard de Noblat, le 05 mars 2026

Publié le

Le Président,
M. Lionel LEMASSON



Le secrétaire de séance,
M Didier MAURIERE